

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2887)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS50

présenté par  
M. Lurton

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les traitements et »

les mots :

« , sur l'ensemble du territoire,les traitements et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Beaucoup de patients en fonction de l'endroit où ils habitent ne disposent pas d'un égal accès aux soins palliatifs. De même, la formation du corps médical aux soins palliatifs et le développement des soins palliatifs à domicile restent inégal sur notre territoire.

Le présent amendement vise ainsi à insister sur l'impérative nécessité d'un égal accès aux soins palliatifs à tous les patients en fin de vie, quel que soit leur lieu de résidence.